



Conseil Municipal du 30 mars 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/18

Nombre de Conseillers :
en exercice : 24
présents : 19
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-
JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Grégory BENOIT,
Christian TETARD, Céline RICHARD, Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC,
Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER, par André BOURDON
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Céline RICHARD a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif 2022,
Vu le Compte de Gestion 2022 du receveur,
Vu l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022,
Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif
2022 est de 1 199 575,07 €,
Considérant que la section d'investissement, intégrant le solde des reports à hauteur de
– 155 050 €, présente un besoin net de financement de 471 626,22 € constaté au Compte
Administratif,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit.

- 471 626,22 € à la section d'investissement couvrant le déficit d'investissement (article 1068)
- 727 948,85 € excédent de fonctionnement reporté (article 002)
- 316 576,22 € déficit d'investissement reporté (article 001)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



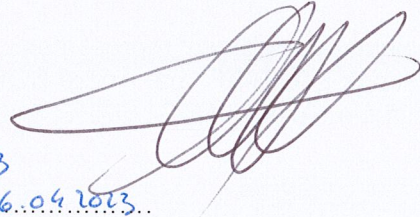
Le Maire,



Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Céline RICHARD



Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 06.04.2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 06.04.2023